



SAINT-CYR-L'ÉCOLE<sup>®</sup>  
(YVELINES)

## CHARTRE

PORTANT SUR LES MODALITES D'INTERVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-CYR-  
L'ÉCOLE POUR L'ENLEVEMENT D'INSCRIPTIONS, TAGS ET GRAFFITIS  
SUR UN BIEN PRIVE IMMOBILIER

Face à la multiplication sur le territoire communal des tags et graffitis sur les façades des immeubles riverains de la voie publique, la Commune de Saint-Cyr-l'École propose un service de nettoyage spécifique pour tout administré ayant subi cet acte de vandalisme sur sa propriété et dont les dégradations sont visibles depuis le domaine public.

### **NATURE DES PRESTATIONS ASSUREES PAR LA COMMUNE**

La Commune assure l'enlèvement des inscriptions, tags et graffitis dégradant les murs, façades et autres supports, à l'exclusion des portails, portes et volets, sur les immeubles et biens situés sur le territoire communal et sur les voies privées affectées à l'usage du public, visibles du domaine public.

L'élimination de ces inscriptions ne sera réalisée que sous réserve que le support à nettoyer soit facilement accessible aux agents chargés de cette tâche et à leurs matériels.

Sont exclus du champ de cette intervention, les bâtiments historiques classés ou inscrits, les biens des personnes publiques autres que ceux de la Commune, les biens des établissements publics ou assimilés.

Cette intervention ne comprendra que les opérations strictement nécessaires au nettoyage ou recouvrement des inscriptions et ne saurait constituer une opération d'entretien ou de ravalement de façade. Ainsi l'élimination est circonscrite à l'emprise de l'inscription, du tag ou du graffiti. Il ne s'agit donc pas de la réfection ou de la restauration intégrale du support quel qu'il soit.

### **FORMALITES PREALABLES A L'INTERVENTION**

L'intervention est effectuée sur les propriétés à la demande et après accord écrit du propriétaire ou de son représentant.

Un formulaire de demande est disponible sur le site internet de la Commune ou auprès de l'accueil de la mairie ou des services techniques. Il devra être renseigné et déposé en mairie, ou à l'accueil

des services techniques, contre la délivrance d'un récépissé. Au vu de ces éléments, la Commune informera le demandeur de sa décision d'intervention.

Dans le cadre d'une réponse favorable, une autorisation d'intervention sera établie entre la Commune et le propriétaire ou son représentant.

L'autorisation d'intervention mentionnera le nom du propriétaire, l'adresse du bien concerné par l'intervention, la surface à traiter ainsi que la description succincte du support. L'autorisation contiendra aussi un engagement du demandeur au respect de la présente charte et une renonciation à recours contre la Ville en cas de désordres imputables à l'intervention.

## **MOYENS HUMAINS ET MATERIELS**

La Commune met à disposition des propriétaires concernés les services d'un agent municipal pour le nettoyage et le recouvrement. La Commune décidera de la technique la plus appropriée.

En cas de recouvrement des inscriptions, tags ou graffitis, le propriétaire aura à sa charge le coût et la fourniture de la peinture nécessaire. Le propriétaire en tant que fournisseur du produit dégage la responsabilité de la Commune en cas de dommages imputables au produit utilisé.

## **SURFACE, HAUTEUR ET QUALITE DU SUPPORT**

L'intervention de la Commune s'effectue sur une surface limitée à 20 m<sup>2</sup> maximum et à une hauteur inférieure ou égale à 2,50 m du sol.

Le retrait des inscriptions, tags et graffitis par la Commune est réalisé sous réserve que la qualité du support soit suffisante pour permettre d'intervenir sans risque de dégradation immédiate ou à venir.

La Commune se réserve ainsi le droit de refuser d'intervenir :

- sur certains biens en raison de la nature particulière ou de l'état de vétusté du support,
- dans le cas où le propriétaire ou la copropriété prend l'initiative de recouvrir de peinture les tags, graffitis et autres inscriptions durant la période suivant la date de l'acceptation de la demande par la Commune et la date de l'intervention réelle des Services Techniques.

Les interventions de la Commune ne sont soumises à aucune obligation de résultat.

## **PERIODE D'EXECUTION ET DELAIS D'INTERVENTION**

Les interventions sont assurées toute l'année. Cependant la Commune pourra reporter l'intervention en cas de conditions climatiques défavorables (gel, neige, fortes pluies.....) ou tout autre événement mettant en péril l'opération.

Les formalités d'autorisation d'intervention accomplies, l'effacement des tags et graffitis sera réalisé dans les meilleurs délais. La Commune reste cependant maîtresse de son calendrier d'intervention. Aucun délai d'exécution n'est opposable à la Commune.

## **INTERVENTION A L'INITIATIVE DE LA COMMUNE**

Pour les opérations ponctuelles de nettoyage sur les axes, rues ou secteurs définis par la Commune comme prioritaires, les propriétaires privés pourront être directement sollicités par les services municipaux par lettre. Ce courrier, valant autorisation d'intervention, devra être retourné dûment rempli et signé.

### **OBLIGATIONS DES PROPRIETAIRES**

Les propriétaires qui refuseront le bénéfice de la prestation proposée par la Commune resteront tenus aux obligations de propreté prescrites par le règlement sanitaire départemental.

Je soussigné (e)....., certifie avoir pris connaissance de la charte

Fait à                      le.....

signature